

CONTRAT-ACTIVITÉ DE FORMATION PRATIQUE EN MILIEU DE TRAVAIL

Code de cours : 6SCT861

Titre : Stage en entreprise

Trimestre/Année :

ENTRE :

Université du Québec à Chicoutimi
555, boul. de l’Université
Chicoutimi (Québec) G7H 2B1

Téléphone : 418 545-5011

Renée-Luce Simard

Responsable des stages

Professeur de l’UQAC (superviseur)

ET :

Nom de l’organisme

Adresse

Téléphone

Représentant

Tuteur (répondant) dans l’organisme

Adresse courriel (répondant)

AU BÉNÉFICE DE :

Nom du stagiaire

Adresse

Téléphone

Programme d’études

Code permanent

Adresse courriel UQAC

Ci-après appelée « L’UNIVERSITÉ »

1. L’UNIVERSITÉ :
- 11 fait connaître à l’organisme la description les objectifs du stage et/ou du projet pédagogiques (annexer s’il y a lieu);
- 12 assume la supervision du stage ou du projet;
- 13 s’engage à fournir à l’organisme, à la demande de celui-ci, une preuve d’assurance-responsabilité protégeant le stagiaire;
- 14 s’engage à aviser immédiatement, par écrit, l’organisme de toute annulation ou modification de stage;
- 15 s’engage à transmettre à chacune des parties impliquées copie dûment signée du présent protocole d’entente;
- 16 se dégage de toute responsabilité dans le cas d’une éventuelle entente entre l’organisme et le stagiaire quant à la politique de l’organisme concernant le salaire ainsi que les frais de déplacement et de séjour des stagiaires.

Ci-après appelé « L’ORGANISME »

2. L’ORGANISME :
- 2.1 accepte de recevoir l’étudiant comme stagiaire
- 2.2 s’engage à nommer un membre du personnel comme tuteur ou répondant du stage;
- 2.3 s’engage à faciliter au stagiaire la poursuite des objectifs et le déroulement de son stage en donnant au superviseur du stagiaire tous les moyens pour lui permettre le suivi et l’évaluation académique du projet, de même que le support requis pour la réalisation du mandat du stagiaire;
- 2.4 offre ses services médicaux d’urgence au stagiaire, en cas de maladie subite ou d’accident sur les lieux du stage;
- 2.5 fournit, à la demande de l’Université, une attestation de la présence dustagiaire;
- 2.6 n’exige aucuns frais pour recevoir le stagiaire;
- 2.7 respecte sa politique concernant le salaire ainsi que les frais de déplacement et de séjour des stagiaires;
- 2.8 avise immédiatement le stagiaire, par écrit, d’une cessation ou d’une modification de stage et transmet une copie de cet avis au responsable des stages ainsi qu’au superviseur de l’UQAC;
- 2.9 comprend qu’en cas de manquement par le stagiaire à la discipline ou aux exigences académiques, le stage pourrait être annulé ou le stagiaire retiré du milieu de stage;
- 2.10 prend les moyens raisonnables pour s’assurer que tout employé, représentant ou sous-traitant en situation d’autorité ou pédagogique vis-à-vis le stagiaire, s’abstienne d’avoir une relation à caractère sexuel, intime ou amoureux avec le stagiaire pendant toute la durée du stage.
- 2.11 s’assure que le stagiaire ait reçu les formations nécessaires pour exécuter ses tâches;
- 2.12 veille à ce que le stagiaire respecte les consignes en matière de santé et sécurité du travail;
- 2.13 informe le stagiaire de la procédure à suivre en cas d’accident;
- 2.14 s’assure que le stage se réalise dans des conditions de travail qui respectent la santé, la sécurité et l’intégrité physique et psychique du stagiaire;
- 2.15 S’engage à respecter les dispositions de la Loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail (RLRQ, chapitre P-39.3) et de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).
- 2.16 a convenu avec le stagiaire de lui verser l’indemnité de séjour suivante (taux horaire) :

Ci-après appelé « LE STAGIAIRE »

3. LE STAGIAIRE :
- 3.1 accepte de se conformer aux règles du sens commun ainsi qu’aux règles en vigueur à l’intérieur de l’organisme et à respecter les politiques et règlements, en particulier ceux relatifs à la confidentialité de toute information;
- 3.2 s’engage à respecter le secret professionnel ainsi que les autres règles de déontologie propres à l’organisme;
- 3.3 accepte de se soumettre aux exigences sanitaires de l’organisme d’accueil, le cas échéant;
- 3.4 accepte de respecter la politique de l’organisme concernant le salaire ainsi que les frais de déplacement et de séjour des stagiaires;
- 3.5 s’engage à respecter le droit de propriété sur tout travail effectué pour l’organisme et directement relié aux objectifs et aux activités du stage. À ce titre, le stagiaire octroie à l’organisme une licence perpétuelle et irrévocable lui permettant d’utiliser à sa guise le produit du travail effectué au cours du stage sans que le stagiaire puisse réclamer de dédommagement d’aucune espèce;
- 3.6 s’engage à aviser immédiatement, par écrit, le responsable des stages, quinze jours avant toute intention de modifier ou d’abandonner le stage;
- 3.7 en cas de manquement à la discipline ou aux exigences académiques, lestagiaire comprend que le stage pourrait être annulé ou qu’il pourrait être retiré du milieu de stage;
- 3.8 s’assure auprès du responsable des stages que sa couverture d’assurance est suffisante;
- 3.9 s’assure de connaître et d’utiliser :
 - les mesures de prévention et les protections collectives mises en place dans l’entreprise;
 - les équipements de protection individuelles (EPI) qui sont nécessaires pour effectuer les tâches;
- 3.10 respecte les consignes en matière de santé et de sécurité au travail;
- 3.11 participe à l’identification, au contrôle et à l’élimination des risques.

Renseignement du superviseur en entreprise

Poste occupé dans l’organisme :

Breve description des fonctions

Nature de l’offre de stage

Brève description de l’entreprise ou du service

Brève description du stage offert

**Conformément au Code de déontologie des ingénieurs (RLRQ, c. I-9, r. 6) et à la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9), toute activité ou tout acte réservé à la profession d’ingénieur réalisé par l’étudiant dans le cadre de son stage doit être effectué sous la supervision et la responsabilité d’un ingénieur membre en règle de l’Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ).*

**Conformément à la Loi sur les géologues (chapitre G-1.01, r. 3.001.01) et le Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des géologues (G-1.01, r. 0.1), toute activité professionnelle ou tout acte réservé à la profession de géologue réalisé dans le cadre du stage peuvent être exercer par la personne étudiante à condition qu’elles soient exercées sous la supervision et la responsabilité du maître de stage et dans le respect des normes réglementaires applicables aux géologues.*

La durée de la présente entente est du _____ au _____

HORAIRE RÉGULIER (minimum 675 heures)

X

=

Nombre d’heures / semaineNombre de semainesNombre total d’heures

OU

HORAIRE PARTICULIER (minimum 675 heures travaillées)

Période des vacances de la construction (deux dernières semaines de juillet)

Travaillez-vous pendant cette période?

☐ Oui ☐ Non ☐ Non applicable

 Si vous avez répondu **NON**, veuillez indiquer le **nombre total de jours** où vous ne travaillerez pas :

L’UNIVERSITÉ :

LE PARTENAIRE :
(En cas de double diplomation)
*Si applicable

L’ORGANISME D’ACCUEIL :

LE STAGIAIRE :

Nom, prénom de la direction

Nom, prénom du représentant

Nom, prénom du représentant

Nom, prénom du stagiaire

Signature de la direction

Signature du représentant

Signature du représentant

Signature du stagiaire

Date

Date

Date

Date

À l’attention du stagiaire :



Lorsque la convention est remplie et signée par le stagiaire, l’organisme et le partenaire (*si besoin),
veuillez transmettre la convention à l’UQAC pour signature et approbation finale : sue_sc-terre@uqac.ca